

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 9 janvier 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Marc Gaudreau.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Gaudreau, maire suppléant, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

17. Varia

17.1 Mme Nathalie Piché – Demande de servitude de passage

ADOPTÉE.

R2023-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

09-01-2023

R2023-01-004 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI ET VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTE D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la RIAM désire vendre un terrain dont elle est propriétaire à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

CONSIDÉRANT QUE selon les règles qui régissent la RIAM, cette dernière doit obtenir l'autorisation de la Ville de Maniwaki pour effectuer ce type de transaction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la RIAM à vendre un terrain à la SOPFEU.

ADOPTÉE.

R2023-01-005 COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de décembre 2022 s'élève à 1 106 692,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 C 473 est au crédit de 257,83 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 106 950,25 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2023-01-006 COMPTES À PAYER – JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2023 s'élève à 55 038,70 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 55 038,70 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

09-01-2023

R2023-01-007 RÈGLEMENT NO 1036 – POUR AUTORISER LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI À IMPOSER ET PRÉLEVER TOUTES LES TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES POUR L'ANNÉE FISCALE 2023

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dument donné par le conseiller Sonny Constantineau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1036 - Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services pour l'année fiscale 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-01-008 RÈGLEMENT NO 1037 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dument donné par le conseiller Sonny Constantineau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1037 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 825 000 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-01-009 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MANIWAKI-GRACEFIELD – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'OMH de Maniwaki-Gracefield pour l'exercice financier 2023 anticipent un déficit de 394 056 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est de 39 549 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

09-01-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les prévisions budgétaires déficitaires de l'OMH de Maniwaki-Gracefield pour l'année 2023 au montant de 394 056 \$;
- et d'accepter de participer financièrement au remboursement de ce déficit pour la somme de 39 549 \$.

ADOPTÉE.

R2023-01-010 LOCATION ET EXPLOITATION DU LOCAL D’AFFUTAGE AU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK - RENOUVÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la location et l'exploitation du local d'affutage au Centre Sportif Gino-Odjick avec l'entreprise Les Finitions R. Blais S.E.N.C. prendra fin le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la clause 12.02 du contrat entre les parties stipule que la Ville de Maniwaki peut renouveler ce dernier pour 2 périodes additionnelles de 1 an chacune si elle fait part de son intention par écrit à l'autre partie au moins 90 jours avant la date d'expiration du contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de renouveler aux mêmes conditions le contrat de location et d'exploitation du local d'affutage au Centre Sportif Gino-Odjick pour une 2^e période telle que stipulé au contrat, soit du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024;
- et d'en informer par écrit l'entreprise Les Finitions R. Blais S.E.N.C.

ADOPTÉE.

R2023-01-011 ENTREPRISES G.N.P. INC. – ENTENTE DE PRÊT D’UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la société « Entreprises G.N.P. inc. » a besoin d'un terrain pour y installer temporairement divers équipements et matériaux pour une période déterminée dans le cadre de travaux qu'elle effectue sur le territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire d'un terrain situé à proximité des travaux à effectuer par la société;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

09-01-2023

- d'accorder sans frais à la société « Entreprises G.N.P. inc. » un droit d'utilisation temporaire non exclusif d'un terrain non aménagé correspondant au lot 2 982 551 du cadastre du Québec (matricule 4536-07-1079) à des fins d'installation d'équipements et d'entreposage de matériaux de construction pour la période du 16 janvier au 31 août 2023;
- d'autoriser la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2023-01-012 RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL POUR L'AN 5 DU SCHÉMA RÉVISÉ - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki, M. Jason Campbell, a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'an 5 du schéma révisé, tel que stipulé dans le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local pour la Ville de Maniwaki, pour l'an 5 du schéma révisé, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-01-013 MADAME NATHALIE PICHÉ – DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Piché demande à la Ville de Maniwaki une servitude de passage pour l'accès à la propriété de M. Michel Lacroix située au 367, rue des oblats (lot no 2 982 404);

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains concernés par cette demande est à toute fin pratique complétée et que des modifications entraîneraient des délais supplémentaires non souhaités par la Ville de Maniwaki et par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU' une recherche de titres a dûment été effectuée préalablement à la vente des terrains concernés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de Mme Nathalie Piché.

ADOPTÉE.

09-01-2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2023-01-014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h14.

ADOPTÉE.

Marc Gaudreau, maire suppléant

Louise Pelletier, greffière

